



Le partage d'infrastructures et la coordination des politiques publiques

Table ronde:

Quelle régulation du partage d'infrastructures?

Sosthène BOUNOUNG ESSONO
ART Cameroun

Pourquoi le régulateur s'intéresse aux infrastructures?

- *Les infrastructures des télécommunications sont indispensables au développement et à la croissance des pays. Elles sont d'importants leviers de développement économique et social;*
- *Elles permettent d'assurer la couverture des services et concourent à la prospérité et à la qualité de vie;*
- *L'établissement des infrastructures entraînent des coûts qui ont un impact sur les tarifs;*

Pourquoi le régulateur s'intéresse aux infrastructures?

- *Une stratégie inadéquate de développement des infrastructures peut engendrer des nuisances radioélectriques, la saturation des ressources rares, des problèmes de servitude etc.*
- *Certaines infrastructures sont considérées comme des «ressources essentielles» qui ne seraient pas économiquement viables de dupliquer*

La régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

- *Le partage des infrastructures est une obligation qui pèse sur les opérateurs des réseaux des télécoms ouverts au public.*
- *Cette obligation ne pèse pas sur les exploitants des réseaux privés (rail, électricité, oléoduc, audiovisuel) qui disposent parfois d'un vaste réseau de transport traversant des zones peu denses et moins rentables.*
- *Ces réseaux présentent des capacités susceptibles de concourir à l'extension de la couverture des services des opérateurs du secteur des télécommunications.*

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

Les principaux exploitants des réseaux des télécommunications privés ou ouverts au public (télécommunications, rail, électricité, audiovisuel), sous la supervision du régulateur, ont signé un «[Accord Cadre sur l'exploitation des infrastructures des télécommunications au Cameroun](#)».

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

«L'Accord Cadre sur l'exploitation des infrastructures des télécommunications au Cameroun» permet:

- *L'ouverture au public des infrastructures exploitées par les concessionnaires du rail, de l'électricité et de l'audiovisuel;*
- *Le transfert, à l'opérateur historique, des capacités résiduelles de télécommunications détenues par chaque exploitant;*

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

«*L'Accord Cadre*» permet:

- *La commercialisation, par l'opérateur historique, desdites capacités pour les besoins de la communauté (opérateurs des télécommunications, ISP et autres)*
- *La rémunération de l'opérateur historique, au titre de de la location des capacités résiduelles;*
- *L'encadrement, par le régulateur, des tarifs de location desdites capacités*

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

«*L'Accord Cadre*» donne l'opportunité aux exploitants de réseaux (privés et ouverts au public) :

- *d'assurer l'extension de la couverture de leur service en s'appuyant sur les infrastructures des autres acteurs;*
- *de contribuer à la réduction de la fracture numérique nationale;*
- *de contribuer à la baisse des coûts/tarifs, à la réduction des nuisances radioélectriques, à la bonne gestion des points hauts etc.*

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

«*L'Accord Cadre*» donne l'opportunité aux exploitants de réseaux (privés et ouverts au public) :

- *d'amortir certaines charges d'exploitation et de maintenance;*
- *de réduire certaines charges liées à la location des bandes passantes satellitaires.*

Quelle régulation du partage d'infrastructures dans le contexte camerounais

S'agissant des enjeux d'investissement, de concurrence et des politiques publiques,

*il nous semble que le développement équilibré des réseaux nationaux des télécommunications passe par une «**concurrence basée sur les services**» à l'opposé d'une «**concurrence basée sur les infrastructures**».*

Quelle régulation du partage d'infrastructures

La régulation du partage serait celle qui facilite l'intervention des investisseurs;

Une régulation qui associe les interventions des collectivités locales.

Quelle régulation du partage d'infrastructures

En conclusion, au vu de l'importance des infrastructures sur la croissance économique des Etats, des coûts de déploiement qui en découlent, des importants besoins en couverture, de l'existence des réseaux privés qui traversent de vastes zones rurales et dont le maillage dépasse parfois celui des réseaux ouverts au public,

Quelle régulation du partage d'infrastructures

*La régulation devrait davantage intégrer le recours aux **Infrastructures alternatives, c.-à-d.**, toute installation ou ensemble d'installations exploitées par les concessionnaires de service public et pouvant assurer ou contribuer à assurer soit la transmission, soit la transmission et l'acheminement de signaux de communications électroniques*

Quelle régulation du partage d'infrastructures

*A ce titre les exploitants d'infrastructures alternatives (**rail, électricité, gaz, assainissements**) pourraient se voir imposer l'obligation de partage des infrastructures.*

Ces exploitants étant des personnes morales de droit public ou des concessionnaires de service public disposant d'infrastructures pouvant supporter ou contribuer à supporter des réseaux de télécommunications, sans qu'elles puissent exercer par elles mêmes les activités d'exploitant de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Quelle régulation du partage d'infrastructures

*JE VOUS REMERCIE POUR
VOTRE AIMABLE
ATTENTION*